

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

### DECIDE

**Michel Deneken**  
Président

**Affaire suivie par**  
Isabelle Kittel  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Isabelle.Kittel@unistra.fr

#### Article 1

Délégation est accordée à Madame Alexandra KNAEBEL, Vice-présidente « Formation et parcours de réussite » à effet de signer et dans les limites des délégations accordées à l'article 2 :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du Centre de responsabilité « Etudes et Scolarité » en dépenses et en recettes
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

#### c) Etudes et scolarité

La délégation de signature porte sur l'ensemble des documents, courriers, certificats et attestations concernant les étudiants, à l'exclusion des diplômes.

**Service des affaires juridiques et institutionnelles**

4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

**Article 2**

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Alexandra KNAEBEL, Monsieur Jean-Paul DE LA RICA, Directeur des études et de la scolarité reçoit délégation de signature.

**Article 3**

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Alexandra KNAEBEL et de Monsieur Jean-Paul DE LA RICA, délégation de signature est accordée à Madame Marie-Alexandra CHINETTI, Responsable du département Offre de formation.

**Article 4**

Délégation est accordée à Madame Nathalie OSTRE responsable du département de gestion des études à effet de procéder aux déclarations d'accident du travail des étudiants et aux déclarations d'accident survenant aux étudiants durant les enseignements dispensés en atelier ou en laboratoires.

**Article 5**

En cas d'absence et d'empêchement de Madame Nathalie OSTRE, Madame Vania GROSSMANN, reçoit délégation de signature dans la matière énumérée à l'article 4.

**Article 6**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 19 février 2024

Le Président,



  
Michel DENEKEN

**Transmission à :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.